

Lorsque les femmes s'arrêtent, la cité s'arrête !



Depuis 4 ans, le **08 mars**, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, les liégeoises et les liégeois se mobilisent lors de la **Cycloparade** féministe organisée par «**Collectives et Ardentes**», une plateforme d'associations et de citoyen.ne.s qui se mobilisent pour les droits des femmes.

Les vélos, les roues sont un symbole d'émancipation des femmes. Ailleurs dans le monde, le vélo reste encore pour les femmes un combat de tous les jours. Se battre pour le droit de pédaler, c'est défendre le droit à la mobilité symbolique, physique, sociale, culturelle, économique, professionnelle et politique. C'est le droit à l'émancipation et à occuper l'espace public.

En 2020, en dépit du début de la menace sanitaire, nous étions plus de 1000 à vélo, en cuistax, en roller, en poussette, en skate ou à pied pour revendiquer plus d'égalité entre les femmes et les hommes dans la cité Ardente.

Et Aujourd'hui, ce 8 mars 2021, malgré le contexte sanitaire et la difficulté d'organiser notre Cycloparade sous sa forme habituelle, Liège est à nouveau féministe et continue de revendiquer l'égalité entre les femmes et les hommes! <https://cycloparade.be>.

Parce qu'ensemble on est plus fort·e·s, plus visibles et parce que ce combat dépasse les clivages politiques et méthodologiques, ce 08 mars 2021 nous avons décidé de cibler 3 axes de revendications communes et de vous permettre de vous y associer par le biais d'une pétition qui s'adresse aux différents niveaux de pouvoirs selon leurs compétences respectives.

- ♀ **Visibiliser la présence des femmes dans l'espace public par la toponymie (nom des rues, places, stations de tram).**
- ♀ **Réduire les inégalités économiques par le combat contre l'écart salarial et la suppression du statut cohabitant.e.**
- ♀ **Lutter contre toute forme de violence et d'agression fondée sur le genre contre les femmes par une protection institutionnelle et juridique.**

Rejoignez-nous ! Signez ! Et partagez !

I. Visibiliser la présence des femmes dans l'espace public par la toponymie.

Sur 1826 rues de la ville de Liège, on ne compte que 11 rues avec des noms de femmes pour 253 noms d'hommes. Il faut redonner aux femmes leur place dans l'espace public. Liège, audacieuse doit cesser de tergiverser.

La plate-forme « Collectives et Ardente » demande de:

- ♀ **Rebaptiser une grande place du centre-ville de Liège (place Saint Paul ou place du Marché) du nom de Germaine Martens* (et pas de son surnom comme ce fut le cas pour la Belle Liégeoise, qui pour rappel, est le surnom d'Anne-Josèphe Théroigne).**
- ♀ **Rétablir l'équilibre: Pour chaque nouvelle attribution toponymique à venir, comme par exemple pour les futures stations de tram, attribuer un nom de femme ayant contribué à l'émancipation des femmes.**
- ♀ **Veiller à la parité future, une fois l'équilibre atteint.**

Le travail de recherche et de proposition de noms de femmes cohérents est réalisé et actualisé régulièrement depuis plus d'une dizaine d'années par la Commission **Femmes et Ville** de la ville de Liège.

Les prétextes institutionnels et procéduraux doivent cesser. Place à l'égalité effective !

**Germaine Martens, née à Seraing en 1905 et décédée à l'âge de 89 ans, était « femme-machine » à la Fabrique Nationale d'Herstal (FN). Elle travaillait dans les dures conditions imposées par les patrons aux ouvrières considérées comme une main-d'œuvre à bon marché, taillable et corvéable à merci : les rythmes infernaux, le bruit, les odeurs, l'huile et la crasse. Elle a été, avec ses camarades, une lanceuse d'alerte sur les discriminations des femmes au travail. Elle est à deux ans de la pension lorsqu'elle s'engage, dès le premier débrayage du 9 février 1966, dans la grève des « femmes machines » de la FN qui revendique « À travail égal, salaire égal ». Sans doute n'a-t-elle pas été « LA » dirigeante de la grève, ce serait oublier toutes celles et tous ceux qui se sont battus, au comité de grève, dans les organisations syndicales. Mais elle en a été incontestablement la leadeuse charismatique. Dans un monde syndical presque exclusivement masculin, ces militantes ont osé chanter « Nous les femmes, on va marcher ». Elles ne voulaient ni chasser leurs camarades délégués, ni les écarter ou se substituer à eux, même si quasi aucune femme n'était déléguée. Elles voulaient les « faire trotter », comme le disait leur chanson. Noyau radical de la grève, elles s'inscrivaient dans l'action revendicative syndicale comme élément moteur. N'ont-elles pas été la conscience des syndicats ? N'ont-elles pas insufflé un vent nouveau, un vent féminin qui allait pour les années futures faire progresser aussi leurs propres structures? Pour en savoir plus: <http://www.carhop.be/revuescarhop/wp-content/uploads/2016/11/Qui-est-la-petite-Germaine.pdf>*

Rejoignez-nous ! Signez ! Et partagez !

II. Réduire les inégalités économiques par la suppression de l'écart salarial et du statut cohabitant.e.

« L'Homme le plus pauvre de Wallonie est une femme ». Nous avons décidé de cibler deux des nombreux facteurs à l'origine de cette maxime. L'égalité salariale et le statut cohabitant.e.

a. L'égalité salariale.

Comme le souligne l'étude de l'Etuc (Confédération européenne des syndicats) de janvier 2021 : « Malgré plus de 45 ans de législation européenne sur l'égalité de rémunération, les femmes occupant des emplois exigeant les mêmes niveaux de compétences, d'éducation et d'effort physique sont toujours moins payées que les hommes occupant des emplois similaires ». Sur base des chiffres des 10 dernières années et des « progrès » réalisés en la matière, il faudra attendre(en moyenne...) l'an 2104, à politiques constantes..., pour annuler cet écart.

En Belgique, les salaires sont en grande partie déterminés collectivement. C'est une des raisons qui fait que notre écart salarial est relativement limité. Pourtant, même si des lois existent pour garantir l'égalité salariale et qu'un écart basé sur le calcul moyen salaire-horaire brut affiche 6% au compteur, dans les faits, **un écart salarial de plus de 23 % entre les femmes et les hommes subsiste.** Sur une année, **les femmes devraient travailler 3 mois de plus que les hommes pour gagner le même salaire.**

Il y a plusieurs raisons à cela : les secteurs de travail qui emploient majoritairement des femmes n'offrent que des temps partiels ainsi que, le plus souvent, des bas salaires et pas d'avantages extra-légaux tels que les pensions complémentaires (la grande distribution, ou le secteur des titres-services par exemple). La réalité de la monoparentalité et/ou de la responsabilité de l'éducation des enfants qui incombent encore et toujours principalement à la femme et le fait que même au sein d'un ménage, elles ont souvent le plus bas salaire, imposent aussi le « choix » du temps partiel pour la mère. **Résultat : 45 % des femmes se retrouvent à travailler à temps partiel. Dans la grande majorité des cas, il ne s'agit pas d'un choix de la part des femmes, mais bien de contraintes économiques. En 2020, 80% des temps partiels sont occupés par des femmes.**

Comme pour le plafond de verre ou les temps partiels, c'est surtout les préjugés qui sévissent. Ici le préjugé relatif à la valeur des emplois principalement occupés par des femmes continue à être la cause profonde de bas salaires pour des millions de travailleuses, y compris les personnels de nettoyage, de la grande distribution et de soins en première ligne de la lutte contre le Covid.

Plafond de verre et autres discriminations

Les femmes sont surreprésentées dans des professions et des secteurs moins valorisés. Les filles suivent encore souvent un cursus qui mène à des emplois moins bien payés. Cela résulte d'une ségrégation horizontale au niveau du choix des études et de la profession, que l'on appelle parfois "mur de verre".

Mais outre les murs de verre, il existe également les « plafonds en verre ». Les femmes sont souvent discriminées aux différents stades de leur carrière : du recrutement à la sélection, de leurs conditions de travail au type de contrat de travail, du non-renouvellement de CDD à leur licenciement. Elles sont

également beaucoup moins susceptibles d'être promues à des « postes à responsabilités » et restent très souvent "coincées" dans des positions inférieures et sont donc moins bien payées. C'est le « **plancher collant** » ou le constat de la quasi absence de femmes dans les hautes sphères de la hiérarchie. Les limites auxquels les femmes se heurtent dans leur évolution de carrière est ce qu'on appelle « **plafond de verre** ».

Une autre raison, moins évidente, des inégalités économiques concerne les avantages extra-légaux qui accentuent l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. En effet, les téléphones mobiles, les ordinateurs portables et les voitures avec carte essence **sont le plus souvent accordés aux hommes**.

Temps partiel

Le travail à temps partiel constitue aussi un facteur important qui explique l'écart de rémunération. Le chiffre de 23,7 % tient compte des *emplois à temps partiel non choisis, des fonctions mal payées et peu considérées* et de la répartition inégale de la durée du travail de 2017. En 2020, **80% des travailleurs à temps partiel sont des femmes** : globalement, 44 % des femmes travaillaient à temps partiel contre 11 % des hommes. Les travailleuses à temps partiel non seulement **gagnent moins, mais ont aussi souvent des perspectives de carrière moins favorables**.

Cette inégalité se creuse au fil de la carrière et aura, bien entendu, également un **impact sur le calcul des montants d'allocations de pension**.

Le déséquilibre entre le travail et la vie privée et la persistance des stéréotypes accentuent le déséquilibre : **les femmes continuent de s'occuper plus que les hommes des enfants, des personnes âgées et des membres malades et/ou dépendants de leur famille**.

L'impact du coronavirus

Les mesures de confinement et d'état d'urgence risquent d'avoir de graves conséquences pour les femmes. La perte de revenus, due au chômage économique, risque d'être considérable pour toutes les femmes qui travaillent à temps partiel. Sans parler des risques d'augmentation de la violence conjugale. Cette crise sans précédent met encore plus en évidence les inégalités, dont les inégalités salariales.

Cette discrimination imposée aux femmes doit être éradiquée. La Belgique peut changer ce système. **Collectives et Ardentes plaide pour :**

- ♀ **Opter pour une politique socio-économique féministe qui soutienne les biens collectifs, les services publics, la protection sociale et l'autonomie économique des femmes.**
- ♀ **Investir notamment dans les services collectifs (comme les crèches) – pour accueillir les enfants.**
- ♀ **Privilégier la réduction collective du temps de travail avec embauche compensatoire et sans perte de salaire et répartir au mieux le temps de travail pour offrir plus de temps pleins à toutes et tous.**
- ♀ **Relever le salaire minimum à 14 €/ heure (2.300 €/mois).**
- ♀ **Relever la pension minimum avec un calcul de la pension qui tienne compte des difficultés et discriminations auxquelles les femmes sont confrontées tout au long de leur carrière.**

♀ **Imposer aux entreprises – comme c’est le cas en Islande - qu’elles prouvent qu’elles rémunèrent les femmes de la même façon que les hommes et qu’il n’est pas question, sur le terrain, d’inégalité salariale.**

L'écart salarial pourrait ainsi se réduire. Cela poserait également les bases pour un meilleur partage des tâches domestiques et de soins aux enfants ou personnes dépendantes.

b. L’individualisation des droits : la suppression du statut de cohabitant.e

Aider un enfant, une sœur, un ami qui perçoit un petit salaire à prendre son envol, accueillir un parent invalide, cohabiter avec une autre famille monoparentale, se mettre en ménage, vivre en habitat groupé, subvenir aux besoins d’un enfant handicapé âgé de 18 ans... Ce statut compromet les démarches d’accueil de l’autre, quel qu’il ou elle soit et de nombreuses formes de solidarité.

Ce statut induit de nombreuses conséquences, parfois sous-estimées, **des effets pervers qui peuvent faire basculer des personnes déjà fragilisées dans une grande précarité** sur lesquelles notamment le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté a également longuement planché.

Pourtant, il est prouvé que les économies d’échelle potentiellement réalisées grâce à la cohabitation ne compensent pas le différentiel de perte de revenus que la cohabitation engendre. Du fait qu’elles passent de statut « isolé.e » au statut cohabitant.e, les personnes concernées subissent une diminution voire perdent certains avantages financiers liés par exemple aux allocations sociales ou de suppléments, aux allocations de remplacement, de correctifs ou d’avantages sociaux, aux bourses d’études, aux allocations sociales, aux soins de santé, aux allocations familiales, aux allocations familiales majorées pour les enfants handicapés, etc.

Bref, ce statut est définitivement pervers : il précipite dans la précarité, renforce les inégalités, il induit administrativement du contrôle et compromet donc le droit à une vie privée. Il entrave les choix de vie, il induit des contrôles potentiellement assortis de sanctions financières et administratives, des pertes ou ruptures de lien, de l’idée même de construire une vie en commun, il empêche la solidarité intra, inter et extra familiale, il est un obstacle aux démarches écologiques d’habitats groupés et globalement à l’accès aux logements et aux nouvelles formes de vivre ensemble.

La disparition du statut de cohabitant.e en sécurité sociale et en aide sociale, répondrait à l’évolution des modes de vie parentaux. En 2019, en moyenne, 45% des ménages en Belgique (65% à Liège) sont des familles monoparentales ou des personnes seules. En Belgique, **80% des personnes seules ou chef.fe.s de familles monoparentales sont des femmes.**

♀ **Collectives et Ardentes demande à nos politiques, à l’heure où la solidarité et le sens commun sont plus que jamais des vecteurs nécessaires de cohésion sociale, de supprimer le statut de cohabitant.e.**

Rejoignez-nous ! Signez ! Et partagez !

III. Lutter contre toute forme de violence et d'agression fondée sur le genre contre les femmes par une protection institutionnelle et juridique.

Chaque année, ces violences brisent des milliers de vies en Belgique ! Les violences faites aux femmes sont psychologiques, physiques, sexuelles, économiques. Trop souvent banalisées, ces violences sont pourtant bien un problème structurel dans notre société.

En 2020, 21 femmes sont mortes en Belgique parce qu'elles étaient des femmes. C'est ce qu'on appelle des féminicides et derrière chaque féminicide, ce sont des milliers de familles qui vivent chaque jour l'horreur.

En Belgique, on estime que 100 viols sont commis chaque jour et que seules 11 % des femmes portent plainte. Une femme sur quatre est forcée à des relations sexuelles par son partenaire et/ou a été importunée physiquement sur leur lieu de travail et/ou dans la rue. Mais en réalité, il s'agit d'approximation sur base d'observations d'associations de terrain puisque **les pouvoirs publics ne relèvent aucune donnée systématique à ce propos.**

Le mouvement #MeToo a montré l'ampleur du problème, quand des milliers de femmes de partout ont témoigné de ce qu'elles ont vécu. Ces témoignages ont également mis en évidence le fait que le problème ne se limite pas à d'autres pays ou à certains groupes de la population. Cela nous regarde tous, toutes les classes sociales sont concernées.

La violence conjugale n'a pas été créée par le confinement, mais amplifiée : ce dernier a entraîné une augmentation des épisodes de violence et a démultiplié les difficultés pour les victimes. **Le confinement s'est traduit par un triplement des appels sur les lignes d'écoute pour violence conjugale** et dans les faits, nous avons pu constater une intensification des violences faites aux femmes dans l'espace public comme dans la sphère privée.

Partout, le fonctionnement au ralenti de certaines institutions, les fermetures d'entreprises, des lieux d'activités culturelles et sportives ne permettent plus d'échappatoires aux victimes, déjà affaiblies par la *dangereuse détérioration de la situation socio-économique* engendrée par le virus et les réactions de violence que cela peut entraîner.

Comme la plate-forme Mirabal l'a souligné : certaines mesures ont été décidées rapidement au niveau des Communautés et Régions du pays pour ouvrir de nouvelles places d'accueil pour les femmes et enfants victimes des violences conjugales ou encore pour renforcer et promouvoir les lignes d'écoute. Certaines zones de polices ont été proactives et ont recontacté les femmes récemment victimes de violences. *"Mais il ne s'agissait que d'une gestion de l'urgence, à travers des mesures ponctuelles, souvent temporaires et qui n'ont pas pu apporter de réponses adaptées aux femmes les plus fragilisées ».*

Collectives et Ardentes rappelle à La Belgique qu'elle a ratifié la Convention d'Istanbul en 2016, et demande qu'elle soit, au plus vite, rendue exécutable au niveau fédéral, régional et communautaire comme la Belgique s'y est engagée.

Cette convention est le premier texte international contraignant en matière de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes. Ce faisant, les pouvoirs publics se sont engagés à respecter à tous les niveaux (fédéral, régional, communautaire et communal) les obligations formulées par cette Convention à travers **la prévention des violences, la protection des victimes, la poursuite des auteurs et la coordination des politiques aux différents niveaux de pouvoir.**

En 2019, la société civile a déposé, en parallèle au rapport officiel de l'Etat, un rapport alternatif sur la mise en œuvre de cette Convention en Belgique qui souligne que, sur base des constats de terrain, **80% des articles de la Convention sont peu, mal ou pas du tout réalisés.**

Collectives et Ardentes, membres de la plate-forme Mirabal, revendiquent :

- +👤 La reconnaissance du caractère sexiste des violences envers les femmes et de leur incorporation dans un système global de dominations.**
- +👤 L'éradication de toutes les formes de violences. Il n'y a pas de petites violences.**
- +👤 L'investissement de moyens financiers et humains nécessaires pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes.**
- +👤 La collecte et la publication généralisées de statistiques sur les violences envers les femmes et la reconnaissance institutionnelle de ces violences.**
- +👤 Une formation systématique, adéquate et continue des intervenant.es de première ligne et des professionnel.les concerné.es liée à une meilleure collaboration.**
- +👤 Le renforcement du rôle de la Belgique dans la lutte internationale contre les violences faites aux femmes.**
- +👤 Un changement des mentalités et des comportements favorisant la non-violence et la non-discrimination, résultat de la prévention et de la sensibilisation.**
- +👤 Une réelle prise en compte de l'égalité des femmes et des hommes dans les politiques.**
- +👤 Une prise en charge accessible et spécifique à chaque victime – peu importe son statut –, et à chaque violence.**
- +👤 La fin de la « culture de la culpabilisation » des victimes.**

Rejoignez-nous ! Signez ! Et partagez !